Réf. Farde e-Assemblées : 2624882

N° OJ : 82

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/01/2025

Objet : Jeunesse.- "Impulsion locale 2025" (ancien FIPI).- Répartition définitive et octroi des subsides pour un montant total de 47.603,00 EUR auprès de diverses associations.

Le Conseil communal,

Vu qu'à l'initiative du Gouvernement fédéral, le FIPI (Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés) a été créé pour financer des projets dans le cadre de la politique d'intégration;

Considérant que les projets introduits doivent répondre aux critères retenus par la Conférence Interministérielle : Insertion sociale et/ou professionnelle ou des dépenses en investissement pour de l'infrastructure à vocation sociale et/ou culturelle;

Considérant que les communes sont invitées à présenter des projets auprès dudit Fonds sur avis officiel envoyé par la Commission Communautaire Française;

Considérant l'Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française portant exécution du décret de la Commission Communautaire Française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé;

Considérant la modification du FIPI Communal en IMPULSION LOCALE ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour la Ville de Bruxelles pour 2025 est de 234.318,00 EUR

Vu la décision du conseil communal du 18/12/2023 quant à la répartition d'un montant de 186.715,00 EUR pour les années 2024, 2025 et 2026

Vu que le solde disponible à répartir est de 47.603,00 EUR;

Vu l'avis unanime positif de la Concertation sociale du 29/11/2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Approuver, sous réserve de l'accord de la Commission Communautaire Française, la répartition suivante du montant de 47.603,00 EUR (solde des 234.318,00 EUR) :
- 19.000,00 EUR à l'asbl ARTIST CITY pour le projet "schrijfworkshops en geluidsopnamen";
- 13.603,00 EUR à l'asbl OBJECTIF pour des cours d'Alpha-FLE;
- 15.000,00 EUR à l'asbl AMO LE TOUCAN pour du soutien scolaire aux enfants primo-arrivants.

Annexes :

AE1/Convention-type (Consultable au Secrétariat des Assemblées)